

	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Chemin à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme
	Installations agricoles
	Installations agricoles classées, soumise à l'article L.111-3 du code rural (périmètre de vigilance de 100 mètres)
	Installations agricoles classées, soumise à dérogation à l'article L.111-3 du code de rural (périmètre porté à 50 mètres)
	Axe de ruissellement
	Projet nouvel échangeur
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
	Zone Inondée Constatée, des travaux sont prévus annulant le risque d'inondation
	Zone Inondée Constatée
	Aléa d'inondation par remontées de nappes (sub-affleurantes)
	Intégrer le classement de la plaine de Bouvines.
	Tracé Paris-Roubaix
	Etang
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Protection du patrimoine au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme			
	Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.123 1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme		
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies, espaces verts et bosquets		
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : protection des cours d'eau		
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : fossés		

LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)			
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Equipement public	Commune	13331 m²
2	Pôle médical	Commune	1885 m²

U	Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
Ua	Secteur de la zone U correspondant au centre-bourg.
Uh1 Uh2	Zones U à vocation d'équipements d'intérêt collectif. La zone Uh1 devra être aménagée avant la zone Uh2
UE	Zone urbaine réservée pour des activités économiques et de services.
US	Zone à vocation d'équipements sportifs de loisirs ou d'hôtellerie en lien avec la destination des équipements en place dans la zone.
1AU	Zone d'urbanisation mixte à court terme.
A	Zone à vocation agricole.
Ah	Secteur de la zone A correspondant à l'habitat isolé.
Ap	Secteur de la zone agricole où l'intégration paysagère des constructions doit être renforcée, correspondant au périmètre de protection de la plaine de Bouvines.
N	Zone naturelle de protection des espaces naturels et des paysages.

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme	
A	Chapelle
B	Demeure remarquable
C	Monument aux Morts
D	Eglise Saint-Amand
E	Demeure remarquable
F	Demeure remarquable
G	Demeure remarquable
H	Monument aux Morts
I	Calvaire

